

## LE CODE DE VIE, C'EST IMPORTANT

Voici comment l'école veillera à ce qu'il soit respecté afin d'offrir un milieu sain et sécuritaire pour tous.

### 1- Selon la valeur de la persévérance : Je m'engage dans ma réussite scolaire tout au long de l'année en fournissant des efforts constants

Je suis présent tous les jours, à la première cloche et à l'endroit prévu.  
Je réalise la tâche donnée par l'adulte en faisant de mon mieux.

### 2- Selon la valeur de sécurité : J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres

Je règle mes conflits par la communication et de manière pacifique.  
Je circule calmement et en marchant en tout temps. Si j'ai besoin de communiquer, je le fais en chuchotant.  
J'utilise adéquatement les objets en fonction de leur utilité dans les lieux appropriés.  
Je joue en respectant les règles.

### 3- Selon la valeur de respect : J'adopte un comportement qui favorise le mieux vivre

Je m'exprime avec calme et courtoisie en tout temps.  
Je respecte mon environnement en prenant soin des lieux, de mon matériel et de celui de l'école.  
Je respecte tous les adultes de l'école en paroles et en gestes  
Je respecte les autres dans leur différence afin que chacun ait sa place.  
Je collabore aux demandes de l'adulte.

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectueront à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Ainsi, la direction se donne un droit de réserve de passer à une étape supérieure selon la gravité ou l'urgence de la situation.

Les interventions visent à mettre en lumière les besoins de l'élève et de déterminer les interventions les plus susceptibles de l'aider.

#### Exemple de mesures de soutien

- Enseignement des comportements attendus
- Rencontres individuelles
- Communication régulière entre l'école et la maison;
- Rencontre avec les intervenants (TES, psychoéducateur, travailleur social, infirmière, orthopédagogue, orthophoniste, éducatrice du service de garde);
- Rencontres individuelles avec la direction de l'école;
- Contrat personnalisé avec renforcement positif;
- Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école);
- Mise en place d'un moyen d'intervention;
- Utilisation d'un coin calme

#### Exemples de conséquences éducatives et graduées

- Avertissement (verbal ou écrit);
- Geste réparateur;
- Réflexion écrite;
- Perte de privilège;
- Reprise de temps;
- Retrait de tout objet dangereux ou appareil électronique;
- Retrait de classe encadré par une intervenante ;
- Récréation supervisée ;

#### Sanctions

- Suspension interne ou externe\*.

\*Mesures exceptionnelles

## CODE ET PROCÉDURES

1. J'arrive dans la cour à 7 h 47 le matin et à 12 h 47 l'après-midi. Je quitte la cour de l'école immédiatement après 11 h 27 et 15 h 17 (13h57 les mercredis). Si j'attends quelqu'un, je le fais à l'extérieur de la cour.
2. Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je prends mon rang calmement.
3. Tous les élèves se déplacent en rang, calmement et accompagnés de leur titulaire.
4. Dans le cas de retard, je dois me présenter au secrétariat.
5. L'école privilégie les collations santé (fruits, légumes, fromages). Nous encourageons les parents à fournir une collation à leur enfant en se référant au guide alimentaire canadien pour promouvoir la saine alimentation à l'école.
6. Je dois laisser mes jouets/jeux personnels à la maison.
7. L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début à la fin de la journée de classe, y compris durant les pauses et l'heure du dîner. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers. L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.
8. Dans le cadre du transport actif, les planches à roulettes, les trottinettes, les patins à roues alignées et les vélos doivent être utilisés à l'extérieur de la cour de l'école. Les vélos doivent être attachés aux supports disponibles au parc De La Bruère et près de la cour de l'école.
9. Mes vêtements et accessoires ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité d'une personne (discriminatoire : sexisme, racisme, etc), avoir des mots ou des dessins à caractère sexuel, faire allusion à la drogue, à l'alcool, présenter des signes de violence, être associés à un phénomène de gang, etc. Respect des valeurs de l'école et contribuer au vivre-ensemble.
10. Intimité et respect : mes sous-vêtements et mes parties intimes ne doivent pas être visibles. Respect des limites de tous, contribuer à favoriser le vivre-ensemble.
11. Je porte des souliers ou des sandales que me permettent de faire les activités de l'école afin d'assurer ma sécurité.

---

**Important :** *L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.*

---

## NON À L'INTIMIDATION ET À LA VIOLENCE

À SFA, la violence et l'intimidation, on s'en occupe à **100%** et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

### LES DÉFINITIONS :

- **Intimidation** : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (13.L.I.P.)
- **Violence** : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (13 L.I.P.)
- **Victime** : Toute personne qui est la cible d'un acte de violence ou d'intimidation
- **Témoin** : Toute personne qui assiste à un acte de violence ou d'intimidation
- **Auteur** : Toute personne qui pose ou qui participe à un acte de violence ou d'intimidation
- **Intimidation directe**: en présence de la personne qui en est victime en utilisant de la violence verbale et/ou physique ex. : pousser, frapper, voler, se moquer, insulter...
- **Intimidation indirecte**: en l'absence de la personne qui en est victime Ex. : Inventer, répandre des rumeurs, insulter, dénigrer, menacer, utiliser la cyberintimidation.
- **Cyberintimidation** : désigne une situation où une personne qui porte atteinte à l'intégrité et à la dignité par les moyens technologiques dans l'univers virtuel : courriel dénigrant; flinguer : envoi d'un message haineux; vidéolynchage : filmer quelqu'un à son insu; usurper : prendre/utiliser l'identité de quelqu'un; faire du ciblage : c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer/à se moquer; évaluer l'apparence de quelqu'un sur internet; utiliser le nom de quelqu'un pour nuire à sa réputation.

- **Intimidation sociale** : lorsqu'on se sert de ses amis ou de ses connaissances pour se moquer, inciter les autres à ne pas être son ami, exclure une personne, répandre des rumeurs,

#### FORMES DE VIOLENCE :

- Violence physique : frapper, pousser, bousculer, donner des coups de pieds, donner des coups de poings, détruire, lancer du matériel, etc.
- Violence verbale : insulter, crier des noms, se moquer, ridiculiser, menacer, etc.

### QUOI FAIRE SI TU ES TÉMOIN OU VICTIME D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

***Si tu es victime : évite de t'isoler, de te taire et de contre-attaquer avec violence, tu dois PARLER!***

- Je fais un message clair, je dis « **NON** », je dis « **ARRÊTE** »
- Je le dis à une personne de confiance (adulte de l'école, parents)

***Si tu es témoin : tu ne dois pas encourager l'auteur, rire de la victime ou l'ignorer, tu dois AGIR!***

- Dire à l'auteur de l'acte d'intimidation d'arrêter
- Aviser un adulte
- Consoler la victime
- Sourire à la victime pour l'aider

### QUOI FAIRE EN TANT QUE PARENT D'UN ENFANT VICTIME D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter, ne pas banaliser, ni dramatiser la situation. Ça demande du courage de se confier!
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
- Ne le blâmez pas, il a besoin d'être rassuré en lui donnant votre soutien
- Développer davantage sa capacité à s'affirmer
- Parlez à un membre du personnel de l'école, agissez tout de suite.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

1. **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation.
2. **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces.
3. **DE BLOQUER** les adresses ou les numéros de téléphone ou les personnes sur des sites de réseaux sociaux qui l'intimident.
4. **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école.
5. **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
6. **DE SAUVEGARDER OU D'IMPRIMER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit.

### QUOI FAIRE EN TANT QUE PARENT D'UN ENFANT TÉMOIN D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

- Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :
- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. **Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.**
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent **encourager** ou **décourager** l'intimidateur.
- Indiquez-lui qu'**il peut intervenir** directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un et qu'**il n'est pas un « stool »**.
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance.

## QUOI FAIRE EN TANT QUE PARENT D'UN ENFANT AUTEUR D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

- Plusieurs enfants banaliseront leurs comportements d'intimidation (*c'est pour rire, pour amuser les autres, il exagère, il l'a cherché, il l'a mérité, etc.*). Il aura besoin d'être sensibilisé et de se responsabiliser. Rien ne justifie qu'on humilie un autre être humain, qu'on le menace ou qu'on le blesse psychologiquement ou physiquement.
- Démontrez-lui qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :
- Restez **calme** et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au **sérieux**.
- Expliquez-lui la gravité et les **conséquences** de ses actes ou de ses paroles pour la victime
- Discutez des **moyens à prendre** pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice, l'intimidation peut être considérée comme un acte criminel - Loi 56).
- Au besoin, demandez du soutien aux intervenants de l'école ou faites appel aux ressources de votre milieu mentionnées ci-dessous.

## LES RESSOURCES DISPONIBLES

- Tel-Jeunes (en tout temps) : (514) 288-2266, teljeunes.com
- Jeunesse, J'écoute (en tout temps) : 1 800 668-6868, jeunessejecoute.ca/
- Ligne parent (en tout temps) : (514) 288-5555
- Maison des familles Mercier-Est, 700, rue Georges-Bizet : (514) 354-6044
- CLSC Mercier-Est/Anjou : (514) 642-4050

## MODALITÉ POUR EFFECTUER UNE PLAINTÉ D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de la direction de l'école, au numéro (514) 596-5032. Votre enfant peut, en tout temps, signaler une situation en s'adressant à un adulte de l'école, soit à son enseignant ou à tout autre intervenant. Un suivi de réception de la plainte sera effectué dans un délai de vingt-quatre heures et une étude (enquête, recherche et rencontres) de la plainte sera effectuée dans un maximum de cinq jours. Toutes manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toutes plaintes reçues.

## MON ENGAGEMENT

Moi, \_\_\_\_\_ (nom de l'élève), je m'engage à respecter le code de vie de l'école et j'ai également pris connaissance de la section au sujet de l'intimidation et de la violence. Je me reconnais comme étant un élève impliqué en contribuant à faire de mon école un lieu sain et sécuritaire et je signe mon engagement pour l'année scolaire.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
Date

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et je m'engage à aider mon enfant à les respecter et ainsi vivre en harmonie.

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
Date